

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives

*ARRETE N° 57-2018*  
*portant désignation de l'adresse postale de réclamation*  
*devant figurer sur la note délivrée*  
*lors d'une course de transport*  
*public particulier de personnes*

Le Préfet des VOSGES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de la Route et notamment l'article L113-3 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-313 du 1<sup>er</sup> avril 2005 modifiant le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxi ;
- VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- VU l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- VU l'arrêté du 15 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1879/2017 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant création de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (T3P) ;
- SUR proposition de M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** l'adresse postale à laquelle le client peut adresser une réclamation, dans le cadre d'une course de transport public particulier de personnes exploitant une autorisation de stationnement délivrée sur l'ensemble du territoire du département des VOSGES, est la suivante :

Préfecture des VOSGES  
Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives  
Commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes  
Place Foch  
88026 EPINAL cédex

**Article 2 :** M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Sous-préfet de SAINT-DIE-DES-VOSGES, Mme la Sous-préfète de NEUFCHATEAU sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des VOSGES.

Epinal, le 17 JAN. 2018  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet,



Imed BENTALEB

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*